
L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

ERP existants, bâtiments d'habitation, ICPE... : la quasi-totalité des types de bâtiments est impactée par l'actualité réglementaire récente.

Parcs de stationnement

- L'arrêté du 31 janvier 1986 est modifié par l'arrêté du 7 décembre 2020 [[fiche 13.01](#) et [fiche 13.13](#)] qui précise le régime de sécurité incendie applicable aux parcs de stationnement. Il vise à limiter la généralisation de l'usage de courte durée des places des parcs de stationnement des immeubles d'habitation par des applications numériques dédiées.

- L'arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'application de l'article R. 111-14-2 du CCH [[fiche 14.37](#)] vient préciser les modalités de pré-équipement des emplacements de stationnement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires dans les ERP et les IGH

L'arrêté du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2007 [[fiche 18.21](#)] impose notamment que les organismes doivent être accrédités comme organisme d'inspection de type A selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 et établir une demande auprès du préfet de police pour effectuer les vérifications réglementaires.

Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

L'arrêté du 17 décembre 2020 vient, quant à lui, modifier l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables [[fiche 21.59](#)]. Il précise les caractéristiques du dispositif d'étanchéité dont les rétentions doivent être pourvues, celles relatives aux parois des rétentions ainsi que les modalités de réalisation des inspections externes et hors exploitation.

Par ailleurs, les décrets n° 2020-1720 du 24 décembre 2020 et n° 2020-1696 du 23 décembre 2020 modifient les articles R. 111-1 à R. 111-17 du CCH [[fiche 17.01k](#)] en faisant évoluer les caractéristiques minimales des dispositifs d'alimentation et de sécurité des installations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Enfin, cette mise à jour intègre les nouvelles versions de plusieurs normes portant sur :

- l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP [[fiche 11.121](#)] : la nouvelle norme NF P 96-106 de novembre 2020 définit les caractéristiques d'une rampe amovible ou temporaire permettant à une personne à mobilité réduite (PMR) de franchir un dénivelé à l'entrée d'un bâtiment, et ses conditions d'utilisation. Son domaine d'application vise les configurations pour lesquelles les hauteurs de dénivelés atteignent 34 cm ;

- les moyens de secours et particulièrement, les robinets d'incendie armés [[fiche 1.20](#), [fiche 7.05](#) et [fiche 19.06e](#)] : la norme NF S 62-201 d'octobre 2020 qui remplace celle de novembre 2012 stipule entre autres qu'en l'absence de dispositions réglementaires, tout point doit pouvoir être atteint par deux jets de lance.

► Tous types de bâtiments

• Code de la construction et de l'habitation, articles R. 111-1 à R. 111-17

[Construction des bâtiments - Règles générales \[fiche 17.01k\]](#)

• Synthèse

[Vérification et maintenance des robinets d'incendie armés \(RIA\) \[fiche 19.06e\]](#)

► Établissements recevant du public - ERP

- Synthèse

[Moyens de secours \[fiche 1.20\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Robinets d'incendie armés \[fiche 7.05\]](#)

- Arrêté du 8 décembre 2014 modifié

[Accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public \[fiche 11.121\]](#)

- Arrêté du 20 avril 2017

[Généralités - Cheminements extérieurs \[fiche 11.129\]](#)

- Arrêté du 18 décembre 2020

[Organisation de la prévention et de la protection contre les risques d'incendie au sein de la gendarmerie nationale \[fiche 11.136\]](#)

- Arrêté du 11 décembre 2007

[Conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH \[fiche 18.21\]](#)

- Synthèse

[Références \[fiche 19.03d\]](#)

► **Bâtiments d'habitation - HAB**

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

[Généralités et classement des bâtiments d'habitation \[fiche 13.01\]](#)

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

[Obligations des propriétaires \[fiche 13.13\]](#)

- Arrêté du 24 décembre 2015 modifié

[Balcons et salles d'eau accessibles et travaux modificatifs de l'acquéreur \[fiche 14.26e\]](#)

- Arrêté du 23 décembre 2020

[Pré-équipement des emplacements de stationnement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables \[fiche 14.37\]](#)

► **Immeubles de grande hauteur - IGH**

- Arrêté du 11 décembre 2007

[Conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH \[fiche 18.21\]](#)

► **Installations classées - IC**

- Arrêté du 3 octobre 2010 modifié

[Stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables \[fiche 21.59\]](#)

JE LE CONSULTE



ENTRETIEN, RÉNOVATION, RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

Cette mise à jour comporte 20 fiches, associées à des textes officiels. L'actualité réglementaire porte notamment sur :

• la gestion technique des bâtiments :

- l'interprétation de la norme **NF X 46-020** d'octobre 2020 - Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ([fiche 2.21](#)) et annonce de la fin des Ad'AP par l'administration ([fiche 3.25](#)),
- le **décret n° 2020-1609 du 17 décembre 2020** relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'affichage des informations relatives à la consommation d'énergie des logements dans les annonces et les baux immobiliers ([fiche 4.04](#)),
- la nouvelle norme **NF P96-106** de novembre 2020 - Accessibilité et qualité d'usage dans l'environnement bâti - Rampes amovibles d'accès à un bâtiment, une installation ou un équipement - Accessibilité et qualité d'usage dans l'environnement bâti - Rampes amovibles et/ou démontables d'accès à un bâtiment, une installation ou un équipement ([fiche 4.04](#)),
- l'arrêté "méthode" du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ([fiche 4.40](#), [fiche 4.70](#) et [fiche 4.71](#)),
- l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ([fiche 4.40](#), [fiche 4.70](#) et [fiche 4.71](#)),
- l'arrêté du 8 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ([fiche 4.72](#)),
- l'arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ([fiche 5.15](#)),
- le **décret n°2021-19 du 11 janvier 2021** relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine ([fiche 4.60](#)) ;

• les revêtements sur façades lourdes :

- le guide ETICS de septembre 2020 relatif à la protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé ([fiche 10.50](#)).

En outre, plusieurs fiches techniques ont été actualisées et étoffées. Elles traitent :

- de la gestion technique des bâtiments : réhabilitation d'une salle des fêtes ([fiche 5.75](#)) ;
- des fondations et infrastructures : affaissement de fondations au droit de cavités souterraines mal remblayées ([fiche P 6.03d](#)) ;
- de façades légères : isolation thermique par l'extérieur par enduit sur isolant ([fiche P 11.43a](#)) et verdissement d'un enduit de façade sur ITE ([fiche P 11.44a](#)) ;
- de couverture : déformation et fuite d'une verrière par accumulation d'eau ([fiche P 12.55a](#)) ;
- de toiture : installation d'éléments photovoltaïques en toiture-terrace ou en couverture ([fiche 13.37](#)) ;
- d'installations de ventilation : panne d'un groupe de VMC par défaut d'entretien ([fiche P 16.35c](#)).

JE LE CONSULTE



COMPLÉMENT TECHNIQUE N°79 EST EN LIGNE

[Au sommaire du Complément Technique n° 79 :](#)

• [Loi ASAP et Code de la commande publique](#)

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi ASAP »), publiée au JO du 8 décembre 2020, inclut des mesures facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) à la commande publique et soutenant les entreprises en difficulté dans le cadre du plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros qui est déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion pour faire face à la pandémie de Covid-19. Parmi ces mesures figure le relèvement de la dispense de procédure pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

• [Analyse du cycle de vie \(ACV\) des bâtiments : un outil d'aide à la décision optimisé par les maquettes numériques \(BIM\)](#)

Deux phénomènes majeurs contemporains (les problématiques environnementales et la numérisation de l'information) imposent de modifier profondément les méthodes de conception, construction et réhabilitation des bâtiments. La maquette numérique (BIM) est désormais une technologie mature dont la diffusion est de plus en plus grande. La prise en compte des problématiques environnementales au travers de l'analyse du cycle de vie (ACV) va se généraliser avec la réglementation environnementale RE 2020. La conjugaison de ces techniques est l'occasion de concevoir et construire des bâtiments en phase avec les besoins et les moyens de leur époque.

• [Ce que change le BIM dans le projet de construction : processus, management et échange d'informations](#)

Cet article est l'occasion de mettre l'accent sur les nouveaux processus BIM. Pour cela, il faut tout d'abord en analyser la forme et le contenu en examinant l'évolution du management et son impact sur la gestion des informations dans la chaîne des valeurs, de la programmation à la gestion du patrimoine. Pour compléter l'analyse de l'évolution des pratiques managériales liées au BIM, les évolutions en termes de réglementation et de normes françaises sont ensuite envisagées.

JE LE CONSULTE



REPLAY RENDEZ-VOUS EXPERTS

[CCAG Maîtrise d'œuvre : à quoi s'attendre ?](#)

Le 1^{er} avril dernier, outre la publication de versions modifiées des cinq CCAG

« historiques », un nouveau CCAG Maîtrise d'œuvre est entré en vigueur suite à la forte demande des acteurs de la profession.

Ce nouveau CCAG qui s'applique « aux marchés publics de maîtrise d'œuvre apportant une réponse architecturale, technique et économique au programme élaboré par un maître d'ouvrage dans le cadre d'une opération de construction neuve ou de réhabilitation pour la réalisation d'un ouvrage de bâtiment ou d'infrastructure » reprend globalement l'architecture du CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles. Cependant, il contient un certain nombre de stipulations spécifiques.

Afin d'appliquer au mieux ce nouveau CCAG, **Christian Romon**, Secrétaire général de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la qualité des constructions publiques) et auteur de l'ouvrage à paraître *CCAG Maîtrise d'œuvre commenté* (Éditions Le Moniteur) a présenté les principales innovations.

JE LE VISIONNE



VOTRE AVIS nous est précieux

▶ JE DONNE MON AVIS
EN MOINS D'UNE MINUTE

Pas du tout 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 Tout à fait



Mon compte

Parrainage



Assistance

Calendrier 2021

Vous recevez cet email à l'adresse de la part de « Kheox » dans le cadre de votre abonnement. Kheox est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Kheox fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2021